

## Assainissement non collectif LA CCSD VOUS AIDE DANS LA RÉNOVATION DE VOTRE INSTALLATION

Avec plus de 2 600 installations sur son territoire, la Communauté de Communes du Secteur de Derval dispose d'un parc d'installations d'assainissement non collectif important. Les opérations de diagnostic et les contrôles de bon fonctionnement réalisés depuis 2008 montrent que la moitié de ces installations sont non conformes et représentent, pour 25 % d'entre-elles, des risques pour la santé des occupants.

Soucieuse d'accompagner les propriétaires d'installations non conformes dans leur démarche de rénovation, la Communauté de Communes proposera à partir de 2015, et en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une aide financière pour la réhabilitation des assainissements non collectifs présentant des risques sanitaires et de pollution. L'aide accordée se fera en fonction du montant global des travaux, études et taxes programmés par les propriétaires et ne pourra dépasser 50 % de cette somme (4 000 € au maximum).

### Qui concerne-t-elle ?

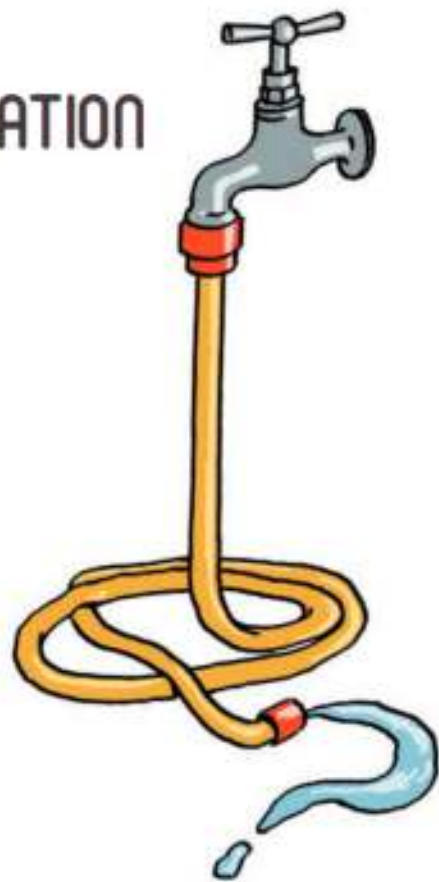
L'aide financière de la Communauté de Communes s'adresse aux propriétaires d'installations dont le contrôle de bon fonctionnement a été réalisé depuis 2012 et qui présentent des défauts mettant en jeu la santé humaine. L'aide de la CCSD sera cumulable avec les aides destinées aux personnes à faibles revenus et l'écoprêt à taux 0.

Ne sont pas concernées par cette aide, les habitations construites après le 9 octobre 2009 et les habitations ayant été vendues ou achetées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### Comment bénéficier de cette aide financière ?

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes **contactera directement les propriétaires des installations concernées courant 2015**, au fur et à mesure de l'avancée des contrôles. À partir de ce premier contact, ces derniers pourront déposer un dossier de demande d'aide financière. Pour que celui-ci puisse être instruit et aboutisse, les usagers devront respecter plusieurs conditions : faire réaliser l'étude de faisabilité par le Bureau d'études désigné par le SPANC, signer une convention avec la CCSD, suivre en tous points les recommandations de l'étude et, après accord du SPANC, présenter trois devis pour la réalisation des travaux.

Pour plus de renseignements, contactez la permanence SPANC de la Communauté de Communes (voir ci-contre).



### Permanence SPANC

(assainissement non collectif)

- mardi et jeudi : 14h/16h30
- 02 40 07 77 39
- pale-environnement@cc-derval.fr

### Permanence

#### Ordures ménagères

(collecte et changement de bac, changement de situation...)

- mardi et vendredi : 9h/12h
- 02 40 07 77 39
- info@cc-derval.fr

### Permanence Prévention des déchets

(conseils sur le tri sélectif, recyclage, compostage...)

- lundi : 14h/16h30
- 02 40 07 77 39
- prevention-dechets@cc-derval.fr

### Espace Info Énergie

(conseils sur la consommation d'énergie, l'isolation, le chauffage, les énergies renouvelables...)

- un mardi par mois sur rendez-vous : 9h30/12h30
- 02 40 08 03 30

